
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1er juin 2026 à 19 h
55, avenue Dupras**

PRÉSENCES :

Mme Nancy BLANCHET, Mairesse d'arrondissement
Mme Laura-Ann PALESTINI, Conseillère de la Ville
M. Richard DESCHAMPS, MBA, Conseiller de la Ville
Mme Daniela ROMANO, Conseillère d'arrondissement
Mme Josée TROILO, Conseillère d'arrondissement
M. Benoît AUGER, Conseiller d'arrondissement
Mme Bisma ANSARI, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Steve BARKLEY, Directeur d'arrondissement
M. Simon PROVOST-GOUPIL, Secrétaire d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA26 20 0191

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
10.02

CA26 20 0192

Modification de la séquence de l'ordre du jour séance tenante

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

De proposer séance tenante la modification de la séquence de l'ordre du jour pour traiter le point 51.01 avant la période de questions du public du point 10.02.

Adoptée à l'unanimité.
10.02.1

CA26 20 0193

Période de questions du public

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
Caroline Comeau	Nuisance sonore – Bruit perturbateur de dispositifs éoliens passifs

10.03

CA26 20 0194

Décès - Mme Gaétane Goyette

Il est proposé par Richard DESCHAMPS
appuyé par Nancy BLANCHET

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Gaétane Goyette survenu le 26 mars 2026.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.
10.04

CA26 20 0195

Décès - Mme Claudette Carrière Dionne

Il est proposé par Nancy BLANCHET
appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Claudette Carrière Dionne survenu le 20 mai 2026.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.
10.05

CA26 20 0196

Décès - Mme Diane Binette Legros

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Nancy BLANCHET

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Diane Binette Legros survenu le 23 mai 2026.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.06

CA26 20 0197

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 mai 2026

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.07

CA26 20 0198

Dépôt du compte-rendu - Comité consultatif sur le Développement social et des diversités

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif sur le développement social et des diversités qui s'est tenu le 7 avril 2026 à l'arrondissement LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1260531001

CA26 20 0199

Dépôt du compte-rendu - Comité consultatif sur la mobilité

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De déposer le compte-rendu de la rencontre du comité consultatif sur la mobilité qui s'est tenue le 27 avril 2026 à l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1265459037

CA26 20 0200

Dépôt du compte-rendu - Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

De déposer le compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 6 mai 2026 à l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
10.10 1265459040

CA26 20 0201

Dépôt du compte-rendu - Comité de démolition

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

De déposer le compte-rendu de la rencontre du comité de démolition de LaSalle qui s'est tenue le 6 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.
10.11 1265459041

CA26 20 0202

Adoption du programme de financement "LaSalle vert demain"

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter le programme de financement « LaSalle vert demain » afin de soutenir des initiatives qui accélèrent la transition écologique et attribuer une somme de 50 000 \$ pour l'année 2026 pour effectuer un appel à projets.

Adoptée à l'unanimité.
20.01 1265459038

CA26 20 0203

Prêt de local du chalet du parc Ménard pour la réalisation du projet « Shack communautaire »

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser le prêt du local situé au sous-sol du chalet du parc Ménard à la Table de développement social de LaSalle, pour la réalisation du projet « Shack communautaire », pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} novembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin; et

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, à signer la convention prévue à cet effet.

D'autoriser également la Table de développement social de LaSalle à installer des affiches promotionnelles dans le parc Ménard afin de faire connaître la programmation d'activités du projet « Shack communautaire » pour toute la durée de la convention.

Adoptée à l'unanimité.
20.02 1269309005

CA26 20 0204

Entente visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion afin d'offrir une programmation d'activités estivales

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement LaSalle et la commission scolaire Lester B. Pearson visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} novembre 2025, afin d'offrir une programmation d'activités estivales.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1260531002

CA26 20 0205

Occupation transitoire de la cour de l'école Allion entre Allions-Nous et l'arrondissement - Offre estivale de services d'activités culturelles et de loisirs

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'approuver l'entente relative au projet d'occupation transitoire de la cour de l'ancienne école Allion entre Allions-Nous et l'arrondissement de LaSalle portant sur une offre estivale de services d'activités culturelles et de loisirs ;

D'autoriser la dépense maximale de 10 000 \$, taxes incluses ;

D'autoriser mesdames Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement et Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement à signer l'entente ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.04 1268891008

CA26 20 0206

Bail avec les Services Immobiliers Crofton Moore Inc. - Location de 45 places de stationnement

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle, et les Services Immobiliers Crofton Moore Inc. agissant au nom du bailleur Les Investissements 650 Wellington Ltée, au montant de 33 738,71 \$, taxes incluses, pour la location de 45 places de stationnement accessibles 7 jours sur 7 de 6 h à 23 h 30 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.05 1259156004

CA26 20 0207
Contribution financière à trois organismes reconnus dans le cadre du programme souvenir de leur événement

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'accorder une contribution financière totalisant 1 350 \$ à trois organismes reconnus, selon la répartition suivante, dans le cadre du programme souvenir de leur événement respectif :

Organisme	Montant
Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré	350 \$
Association Messinese de Montreal inc.	500 \$
Club d'âge d'or Falchi de LaSalle inc.	500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.06 1265480003

CA26 20 0208
Soutien financier à trois organismes reconnus dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois en 2026

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant 8 166 \$ à trois organismes reconnus dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois en 2026: l'Organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal, l'Association Cameroon Goodwillers de Montréal et le Centre d'accompagnement KEDA (CED'AKEDA), selon la répartition suivante:

Organisme	Montant
Organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal	1 318 \$
Association Cameroon Goodwillers de Montréal	4 000 \$
Centre d'accompagnement KEDA (CED'AKEDA)	2 848 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.07 1265480004

CA26 20 0209

Contribution financière au Regroupement des éco-quartiers (REQ) – Projet « La Patrouille verte »

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 4 200 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* (REQ) qui permettra l'embauche de deux étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « *La Patrouille verte* » dans l'arrondissement de LaSalle, durant la saison estivale 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.
20.08 1268891011

CA26 20 0210

Amendement de la résolution CA26 20 0132 - Première soirée bénéfice le « Grand Variété » du Théâtre Desjardins

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'amender la résolution CA26 20 0132 portant sur la première soirée bénéfice le « Grand Variété » au Théâtre Desjardins, qui aura lieu le 4 juin 2026, afin de rectifier le soutien financier octroyé de 5 000 \$ à 2 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.
30.01 1262484009

CA26 20 0211

Mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2026 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2026 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
30.02 1267065001

CA26 20 0212

Mise en valeur patrimoniale du secteur de la grue LaSalle-Coke par l'entreprise DKI Refexio

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Nancy BLANCHET

et résolu :

D'autoriser l'entreprise DKI Reflexio à réaliser et à maintenir, pour une durée d'un an, les interventions prévues dans le cadre du projet de mise en valeur patrimoniale du secteur de la grue LaSalle-Coke, incluant une œuvre aux abords de la grue et une toile temporaire installée sur l'immeuble de l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité.
30.03 1265459039

CA26 20 0213

Entérinement - Dépôt d'une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour le 200^e anniversaire du Moulin Fleming

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'entériner l'autorisation de déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour le 200^e anniversaire du Moulin Fleming par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social; et

De désigner Michaël Benoit à titre de représentant de L'Arrondissement pour acheminer la demande avant le 1^{er} juin 2026.

Adoptée à l'unanimité.
30.04 1261526007

CA26 20 0214

Camions de cuisine de rue au parc Riverside dans le cadre des festivités de la Fête du Canada

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser l'installation de deux camions de cuisine de rue au parc Riverside dans le cadre des festivités de la Fête du Canada du 1^{er} juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.
30.05 1268891013

CA26 20 0215

Sept événements publics sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois de juillet 2026

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser sept événements publics qui seront tenus sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois de juillet 2026.

Date	Heure	Nom événement	Lieu	Nom organisme impliqué	Valeur de la gratuité
5 juillet 2026	13h30-15h30	Pique-nique annuel de l'organisation familiale des besoins spéciaux	Parc La Charité	Organisation familiale des besoins spéciaux	2 500 \$
10-12 juillet 2026	12h-22h	Festival grec	Parc-des-Rapides - Terrasse Serre	Communauté grecque du Sud-Ouest de Montréal	4 700 \$
11 juillet 2026	13h-21h	Goodwilers Family and integration Day	Parc la Charité	Association Cameroun Goodwill	1 500 \$
15 juillet 2026	11h-15h30	Pique-nique annuel des aînés de LaSalle	Parc des Rapides - Terrasse Serre	Les Aînés de LaSalle inc.	1 000 \$
18 juillet 2026	13h-19h	CCA Cultural Festival	Parc La Charité	Momo Élite	1 000 \$
18 juillet 2026	11h-22h	Annual Cultural Days	Parc Marie-Claire-Kirckland-Casgrain	MCSO	4 500 \$
25-26 juillet 2026	12h-18h	Festival international de Swahili	Parc Marie-Claire-Kirckland-Casgrain	Communauté Swahili	3 000 \$

Adoptée à l'unanimité.
30.06 1265247003

CA26 20 0216
« Tennis-o-thon » samedi le 27 juin au Centre de tennis Cavelier - Cueillette de dons et de denrées alimentaires au profit de la Société H.O.P.E de LaSalle

Il est proposé par Daniela ROMANO
appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser le Circuit de tennis LaSalle à tenir un événement de « Tennis-o-thon » samedi le 27 juin de 9 h à 17 h au Centre de tennis Cavelier (remis au lendemain 28 juin ou 4 juillet, en cas de pluie) pour permettre la cueillette de dons et de denrées alimentaires au profit de la Société H.O.P.E de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
30.07 1267817008

CA26 20 0217
Dîner barbecue destiné aux membres du personnel de l'Arrondissement le 9 juin 2026

Il est proposé par Bisma ANSARI
appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser la tenue d'un dîner barbecue destiné aux membres du personnel de l'arrondissement de LaSalle qui aura lieu le 9 juin 2026 de 11 h 45 à 13 h 15 aux travaux publics et autoriser la présence d'un camion de rue.

Adoptée à l'unanimité.
30.08 1266152001

CA26 20 0218
Reddition de comptes

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 23 avril au 18 mai 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.
30.09 1263035004

CA26 20 0219
Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 27 mai 2026 portant sur le premier projet de résolution CA26 20 0185 (PP-38)

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 27 mai 2026 portant sur le premier projet de résolution CA26 20 0185 (PP-38) visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial sur le lot n° 1 930 574 et la construction d'une habitation trifamiliale, de trois habitations multifamiliales et d'un bâtiment mixte sur les lots 1 929 294 et 1 930 574, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement régissant la démolition des immeubles n° 0145, au Règlement de lotissement n° 2100, au Règlement de zonage n° 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146.

Adoptée à l'unanimité.
40.01 1262484008

CA26 20 0220
Adoption du second projet de résolution PP-38 - Démolition d'un bâtiment commercial et construction d'habitations sur les lots 1 929 294 et 1 930 574

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution CA26 20 0185 (PP-38) à la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 27 mai 2026 à 18 h;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée à l'article 5 du projet de résolution;

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, le second projet de résolution (PP-38) visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial sur le lot n° 1 930 574 et la construction d'une habitation trifamiliale, de trois habitations multifamiliales et d'un bâtiment mixte sur les lots 1 929 294 et 1 930 574, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement régissant la démolition des immeubles n° 0145, au Règlement de lotissement n° 2100, au Règlement de zonage n° 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots n° 1 929 294 et 1 930 574 du cadastre du Québec.

SECTION 2 – DÉROGATIONS**Règlement régissant la démolition des immeubles n° 0145**

2. Art. 8 Des photographies de l'immeuble et de son voisinage, un relevé technique effectué par une personne qualifiée, identifiant tous les matériaux composant les murs, le toit, les planchers et la fondation ainsi que les motifs qui justifient la demande ne sont pas exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, alors que tels documents et renseignements doivent accompagner la demande.
3. Art. 9 Une étude patrimoniale n'est pas exigée dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, alors qu'un tel document doit accompagner la demande.

Règlement de lotissement n° 2100

4. Art 4.3.3.1 La superficie de terrain minimale est fixée à 690 mètres carrés pour le lot 4, alors que la superficie minimale exigée est 3 800 mètres carrés à la grille des usages et normes H08-36.
5. Art. 4.3.3.1 La profondeur de terrain minimale est fixée à 32 mètres pour le lot 4, alors que la profondeur minimale exigée est 50 mètres à la grille des usages et normes H08-36.
6. Art. 4.3.3.1 Le frontage de terrain minimal est fixé à 18 mètres pour le lot 4, alors que le frontage minimal exigé est 70 mètres à la grille des usages et des normes H08-36.

Règlement de zonage n° 2098

7. Art. 3.5.1 La classe d'usage « Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) » est autorisée sur le lot 4, alors que seule la classe d'usage « Habitation multifamiliale (h4) » est autorisée à la grille des usages et normes H08-36.
8. Art. 3.5.1 La classe d'usage « Habitation multifamiliale (h4) » est autorisée sur le lot 5, alors que seule la classe d'usage « Commerce de détail et de service (c1) » est autorisée à la grille des usages et normes C08-14.
9. Art. 3.5.1 La classe d'usage « Commerce mixte (c2) » est autorisée sur le lot 1, alors que seule la classe d'usage « Habitation multifamiliale (h4) » est autorisée à la grille des usages et normes H08-36.
10. Art. 3.5.1 La superficie de terrain minimale est fixée à 690 mètres carrés pour le lot 4, alors que la superficie minimale exigée est 3 800 mètres carrés à la grille des usages et normes H08-36.
11. Art. 3.5.1 La profondeur de terrain minimale est fixée à 32 mètres pour le lot 4, alors que la profondeur minimale exigée est 50 mètres à la grille des usages et normes H08-36.
12. Art. 3.5.1 Le frontage de terrain minimal est fixé à 18 mètres pour le lot 4, alors que le frontage minimal exigé est 70 mètres à la grille des usages et normes H08-36.
13. Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées à l'annexe B – Marges de recul minimales des bâtiments, alors que les marges minimales exigées sont celles indiquées à la grille des usages et normes H08-36.
14. Art. 3.5.1 La hauteur maximale en étage des bâtiments est indiquée à l'annexe E – Grille des dérogations, alors que le nombre maximal autorisé est 2 à la grille des usages et normes H08-36.
15. Art. 3.5.1 La hauteur maximale en mètre des bâtiments est indiquée à l'annexe E – Grille des dérogations, alors que la hauteur maximale autorisée est 10 mètres à la grille des usages et des normes H08-36.
16. Art. 3.5.1 La superficie d'implantation minimale du bâtiment est de 150 mètres carrés pour le lot 4, alors que la superficie minimale exigée est 300 mètres carrés à la grille des usages et normes H08-36.
17. Art. 3.5.1 La largeur minimale du bâtiment est fixée à 6 mètres pour le lot 4, alors que la largeur minimale exigée est 12 mètres à la grille des usages et normes H08-36.
18. Art. 3.5.1 Le nombre de logements minimal par bâtiment est fixé à 3 pour le lot 4, alors que le nombre minimal exigé est 12 à la grille des usages et normes H08-36.
19. Art. 3.5.1 Le nombre de logements maximal par bâtiment est indiqué à l'annexe E – Grille des dérogations, alors que le nombre maximal autorisé est 12 à la grille des usages et des normes H08-36.
20. Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation au sol maximal des bâtiments est indiqué à l'annexe E – Grille des dérogations, alors que le maximum autorisé est 0,70 à la grille des usages et normes H08-36.
21. Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment / terrain maximal des bâtiments est indiqué à l'annexe E – Grille des dérogations, alors que le maximum autorisé est 0,30 à la grille des usages et normes H08-36.
22. Art. 5.2.1 Les marges latérales minimales adjacentes à la rue pour un terrain d'angle sont celles indiquées à l'annexe B – Marges de recul minimales des bâtiments, alors que les marges minimales exigées sont celles indiquées à la grille des usages et normes H08-36 pour les marges avant.
23. Art. 5.3.4 Le ratio de cases de stationnement minimal exigé est déterminé aux articles 29 à 31 de la présente résolution, alors que le ratio minimal exigé est déterminé en fonction de chacun des usages, au chapitre 6.
24. Art. 5.3.6 La largeur minimale d'une allée de circulation est fixée à 6,2 mètres, alors que la largeur minimale exigée est 6,7 mètres.
25. Art. 5.3.7 h) La largeur minimale des entrées charretières pour les usages résidentiels h4 à double sens est fixée à 6 mètres, alors que la largeur minimale exigée est 6,7 mètres.

26. Art. 5.4.4 Aucun espace de chargement n'est exigé, alors que le nombre minimal exigé est déterminé par classe d'usages aux sections « Dispositions spécifiques ».
27. Art. 5.6.2.2.1.1 Chacun des murs d'un bâtiment doit être constitué en maçonnerie dans une proportion minimale de 60%, alors que la proportion minimale exigée est 80%.
28. Art. 6.1.1 Les distances minimales des lignes de terrain latérales et les distances minimales des lignes de terrain avant des constructions souterraines non apparentes sont celles identifiées à l'annexe C – Distances minimales des lignes de terrain des constructions souterraines non apparentes, alors que les distances minimales exigées sont celles du paragraphe 4 du tableau « Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés ».
29. Art. 6.1.5.1 c) Le ratio de cases de stationnement minimal est fixé à 0,48 case par logement pour le lot 1, alors que le ratio minimal exigé est 1,25 case par logement.
30. Art. 6.1.5.1 c) Le ratio de cases de stationnement minimal est fixé à 0,5 case par logement pour les lots 2 et 3, alors que le ratio minimal exigé est 1,25 case par logement.
31. Art. 6.1.5.1 c) Aucun ratio de cases de stationnement minimal n'est fixé pour le lot 5, alors que le ratio minimal exigé est 1,25 case par logement.
32. Art. 6.1.5.3.1.1 La superficie maximale de la cour arrière pouvant être utilisée pour le stationnement et la circulation des véhicules est de 60 % pour le lot 4, alors que la superficie maximale autorisée est 35%.
33. Art. 6.1.6.1 Aucun espace de chargement n'est exigé, alors qu'un espace de chargement est exigé pour chacun des bâtiments de la classe d'usages h4 ayant 60 logements et plus.
34. Art. 6.1.7.1.c Il n'est pas exigé d'aménager, le long des lignes arrière, une zone tampon gazonnée et plantée, alors qu'une zone tampon de 2,5 mètres de largeur est exigée.
35. Art. 6.1.7.2 Un espace prévu pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges peut être situé en cour avant pour le lot 5, alors qu'un tel espace doit être situé dans la cour latérale ou arrière.
36. Art. 6.1.7.2 Un espace prévu pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges peut être dissimulé par de l'aménagement paysager, alors qu'un tel espace doit être clôturé ou emmuré de sorte que les objets remisés temporairement ne soient pas visibles de la rue ou des propriétés voisines.
37. Art. 6.2.5.1 Le nombre minimum de cases de stationnement pour l'usage commercial du lot 1 est fixé à 5, alors que les exigences quant au nombre minimum de cases de stationnement devant desservir cet usage sont spécifiées par rapport à la superficie brute de plancher de chaque établissement.
38. Art. 6.2.6.1 Aucun espace de chargement n'est exigé pour un établissement commercial sur le lot 1, alors que le nombre minimal exigé est 1 par établissement.
39. Art. 6.2.7.2 L'espace de remisage extérieur et temporaire des déchets requis pour un établissement commercial peut être jumelé avec l'espace requis pour les usages résidentiels d'un même bâtiment sur le lot 1, alors qu'un espace de remisage des déchets est exigé pour chaque bâtiment commercial et doit être situé dans la cour arrière ou latérale.
40. Art. 10.2.1.2 Le nombre maximum d'enseignes d'identification non lumineuses est fixé à deux par bâtiment, alors qu'une seule enseigne est autorisée par bâtiment de la classe d'usage h4.
41. Art. 10.2.1.2 La superficie maximale d'une enseigne d'identification non lumineuse est fixée à 2 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée est 1 mètre carré.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146

42. Art. 1.1.2 Les objectifs et les critères applicables au projet sont ceux de l'annexe G – Objectifs et critères d'évaluation, alors que les objectifs et critères applicables sont ceux du chapitre 4 (transition écologique). Les chapitres 3 (accessibilité universelle) et 28 (construction hors toit) demeurent applicables.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes :

SECTION 3 - CONDITIONS

Lotissement

43. Le lotissement du site doit se faire conformément à l'annexe A – Lotissement. Les dimensions d'un lot peuvent varier de plus ou moins 1 mètre par rapport aux dimensions prévues à l'annexe A.

Logement

44. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre la Ville et le propriétaire qui prévoit la cession d'un immeuble faisant partie du site du projet. Cet immeuble doit correspondre au lot 5, identifié à l'annexe A – Lotissement et doit permettre la réalisation de logements d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé. Ces logements doivent être conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).
45. Le nombre maximal de logements autorisé sur le site, excluant les logements situés sur le lot 5, est de 575.

Espace commercial

46. Au minimum, 400 mètres carrés de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment du lot 1 doit être occupée par un ou des usages de la classe d'usage « Commerce de détail et de service (c1) ». Cet espace commercial doit être positionné à l'angle de l'avenue Lafleur et de la rue Jean-Milot.

Circulation

47. Une promenade centrale permettant de parcourir le site de la rue Jean-Milot à la rue Quinlan et d'une largeur minimale de 6 mètres doit être aménagée, comme schématisé à l'annexe D – Schéma de circulation, aux conditions suivantes :
- a. Une partie de la promenade centrale doit être aménagée dans un angle d'environ 90 degrés par rapport à la rue Quinlan, à la limite de propriété nord du site, tel que schématisé à l'annexe D – Schéma de circulation
 - b. La promenade centrale doit permettre l'accès aux stationnements souterrains des bâtiments situés sur les lots 1 et 3. À l'exception des portions dédiées à l'accès aux stationnements souterrains, la promenade doit être dédiée à la circulation des transports actifs et des véhicules de livraison, d'entretien et d'urgence uniquement.
 - c. Un trottoir surélevé ou tout autre mode de gestion des accès devra être aménagé aux entrées du segment 2 de la promenade centrale, de façon à interdire l'accès aux véhicules de promenade.
48. Une zone de débarcadère d'une longueur minimale de 12 mètres et d'une largeur minimale de 3 mètres doit être aménagée le long de la promenade centrale sur le lot 3. Une signalisation doit être prévue afin d'indiquer que cette zone est réservée pour les déménagements, livraisons, services de collecte et services d'urgence.
49. Une zone de débarcadère d'une longueur minimale de 7,5 mètres et d'une largeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de la promenade centrale sur le lot 1. Une signalisation doit être prévue afin d'indiquer que cette zone est réservée pour les déménagements, livraisons, services de collecte et services d'urgence.
50. Un maximum de 4 entrées charretières peut être aménagé sur le site, dont deux permettent d'entrer et sortir de la promenade centrale et dont 2 autres permettent d'accéder aux stationnements souterrains des bâtiments des lots 2 et 5.

Stationnement

51. Un minimum de 10% des cases de stationnement doit être équipé d'une borne de recharge pour véhicule électrique, sur chacun des lots 1, 2 et 3.
52. L'ensemble des cases de stationnement doivent être précâblées, de façon à faciliter les futures installations de borne de recharge pour véhicule électrique, pour les lots 1, 2, 3 et 4.
53. L'ensemble des cases de stationnement dédiées à l'espace commercial du lot 1 doit être aménagé à l'extérieur.
54. Une case de stationnement dédiée à l'usage commercial du lot 1 doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
55. Un minimum de 5% des cases de stationnement intérieures doit être réservé aux visiteurs pour les lots 1, 2 et 3.
56. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 1 par logement pour les lots 1, 2 et 3, dont au moins 80% doivent être situées à l'intérieur des bâtiments. Les unités aménagées au-delà de ce minimum peuvent être situées en tout ou en partie à l'extérieur.

Architecture

57. Un local d'entreposage temporaire doit être prévu au sous-sol ou au rez-de-chaussée de chaque bâtiment aux fins de logistique des déménagements, pour les lots 1, 2 et 3.
58. Un hall d'entrée principal ou secondaire donnant sur une voie publique doit être aménagé dans tous les volumes hors sol des bâtiments des lots 1, 2 et 3.
59. Les toitures des bâtiments doivent être végétalisées dans une proportion minimale de 30% pour les lots 1, 2 et 3 et 4.
60. Une partie de toit non végétalisée doit être revêtue d'un matériau de couleur blanche, d'un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche, d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 56 ou d'une combinaison de ces revêtements, pour les lots 1, 2 et 3. Les équipements mécaniques ne sont pas visés par cette condition.
61. Les appareils de climatisation, les thermopompes et leur équipement doivent être entièrement localisés sur la toiture des bâtiments, pour les lots 1, 2 et 3. Ceux-ci doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres par rapport à une façade.

Aménagement paysager

62. Une place civique, d'une superficie minimale de 800 mètres carrés, doit être aménagée sur le lot 1, à l'angle de l'avenue Lafleur et de la rue Jean-Milot. Sa superficie pourra être couverte à un maximum de 25% par un étage supérieur en porte-à-faux. La place civique doit :
- a. Faire l'objet d'un aménagement paysager incluant du mobilier urbain
 - b. Être accessible à tous les citoyens
 - c. Être entretenue par le propriétaire du terrain.
63. Une zone de potager urbain, comprenant notamment des arbres fruitiers et des espaces dédiés à l'agriculture urbaine, d'une superficie minimale de 500 mètres carrés, doit être aménagée dans la cour intérieure du lot 2.

64. Une zone de jeu pour enfant, d'une superficie minimale de 500 mètres carrés, doit être aménagée dans la cour intérieure du lot 2.
65. Un boisé urbain transversal, permettant de traverser le site sans interruption de l'avenue Lafleur à la rue Quinlan, d'une superficie minimale de 2 500 mètres carrés, doit être aménagé.
 - a. La plantation doit respecter une densité minimale de 400 arbres par hectare
 - b. Celui-ci doit être aménagé en respectant une stratégie de végétalisation à trois strates
66. Les espaces libres, à l'exception du boisé urbain, doivent comporter minimalement un arbre par 50 mètres carrés. Les espaces libres correspondent à tous les espaces ne comportant pas de bâtiment, de rue, d'accès véhiculaire ou de dalle de propreté.
67. Un maximum de 10% d'arbres d'une même espèce, 20% d'un même genre et 30% d'une même famille peuvent être plantés sur le site, à l'exception du boisé urbain.
68. Un maximum de 3 arbres du même genre peut être planté à la suite de l'autre, le long des voies publiques et des allées de circulation.
69. À la plantation, le diamètre du tronc des arbres feuillus à hauteur de poitrine (dHp) doit être d'un minimum de 45 millimètres.
70. À la plantation, les arbres conifères doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre.
71. Les espèces suivantes sont prohibées sur l'entièreté du site : érable de Norvège, orme de Sibérie, érable à Giguère et frênes.
72. Un système d'éclairage de la promenade centrale et des cheminements piétons doit être installé.

Gestion des matières résiduelles

73. Un système interne de collecte des matières résiduelles doit être prévu à tous les étages des bâtiments des lots 1, 2 et 3. Ce système doit assurer l'égalité d'effort entre tous les gestes de tri, sans qu'aucun ne soit plus facile à effectuer qu'un autre.

Déneigement

74. Malgré l'article 34, paragraphe c) du Règlement n° LAS-0137 concernant les nuisances, aucune neige provenant des rues et terrains privés ne pourra être entreposée sur les rues publiques.

Confort acoustique

75. Le niveau sonore des espaces de détente situés à l'extérieur d'un bâtiment doit être inférieur à 55 dBA Leq (24 h).
76. Le niveau sonore des espaces intérieurs d'un bâtiment doit être inférieur à 40 dBA Leq (24 h).
77. Le niveau sonore des chambres à coucher doit être inférieur à 30 dBA Leq (24 h).

Gestion de chantier

78. Lors d'un chantier de construction, la balayeuse de rue passe à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière que les rues soient propres et exemptes de substrats.
79. Les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité sont entourées par une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et d'une hauteur maximale de 2,00 mètres
80. Une clôture de sécurité donnant sur une voie publique doit être recouverte d'un habillage durable, conçu à cette fin et maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.
81. Pour chaque phase du projet, le requérant fait parvenir aux riverains une lettre de bon voisinage :
 - a. Celle-ci doit contenir, notamment, les informations suivantes:
 - i. Le numéro du permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
 - ii. la date d'obtention du permis;
 - iii. une description sommaire des travaux telle que libellée sur le permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
 - iv. la durée prévue des travaux;
 - v. les heures des travaux sur le chantier;
 - vi. le cas échéant, les dates où des travaux de pieutage et/ou de dynamitage seront prévus et une description de la méthode qui sera utilisée;
 - vii. le nom et les coordonnées du ou des responsable(s) du chantier de construction;
 - b. La lettre doit être validée par l'arrondissement;
 - c. Les riverains à contacter sont ceux inclus à l'intérieur de la zone d'influence identifiée à l'annexe F – Zone d'influence des travaux;
 - d. La lettre est envoyée par la poste ou déposée dans les boîtes aux lettres des riverains au moins sept (7) jours avant le début des travaux;
 - e. Dans le cas de copropriétés ou d'immeubles résidentiels dont les boîtes aux lettres ne sont pas accessibles, le requérant contacte le conseil d'administration, le syndicat de copropriété ou le concierge pour s'assurer de remettre les lettres aux résidents au moins sept (7) jours avant le début des travaux;
 - f. Dans le cas de changements majeurs relativement aux informations contenues dans la lettre informative de bon voisinage, le requérant fera parvenir une lettre modifiée aux riverains.

SECTION 4 – AUTORISATION

82. Malgré les dispositions applicables aux lots n° 1 929 294 et 1 930 574, la construction du projet résidentiel mixte conformément aux sections 2 et 3 ainsi qu'aux documents joints en annexe de la présente résolution est autorisée.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions du Règlement régissant la démolition des immeubles n° 0145, du Règlement de lotissement n° 2100, du Règlement de zonage n° 2098 et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146 de l'arrondissement de LaSalle.

SECTION 5 – GARANTIES

83. Avant l'émission de tout permis de construction, une garantie financière d'un montant équivalent à 25% de la valeur des travaux d'aménagement paysager de la phase de construction visée par le permis doit être fournie afin d'assurer l'achèvement de l'aménagement paysager de cette phase de construction. À cette fin, une évaluation détaillée des coûts des travaux d'aménagement paysager devra être déposée et être signée et scellée par un architecte paysagiste lors de la demande de permis. La garantie est remise au greffier de l'arrondissement. Le requérant doit choisir une ou l'autre des valeurs suivantes :

- a. Une lettre de garantie monétaire irrévocable, dont le contenu minimal est établi à l'annexe « C » du Règlement régissant la démolition des immeubles (LAS-0145);
- b. Une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32;
- c. Une traite bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal;
- d. Un chèque certifié libellé au nom de la Ville de Montréal.

84. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des travaux d'aménagement paysager de la phase de construction visée par la demande de permis, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

85. Les garanties de la présente section ne sont pas applicables aux logements sociaux ou abordables, tels que définis par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

SECTION 6 – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

86. Les lots n° 1 929 294 et 1 930 574 peuvent être occupés, construits et aménagés selon les descriptions et conditions énumérées aux sections 2 et 3 de la présente résolution.

SECTION 7 – DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

87. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

88. Dans le cas où les délais et conditions de validité et de caducité d'un permis de construction, fixés aux articles 39 à 46 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) n'étaient pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION 8 – DISPOSITIONS PÉNALES

89. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé par la présente résolution, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible des pénalités prévues à l'article 1.4 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041.

SECTION 9 – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Lotissement
B	Marges de recul minimales des bâtiments
C	Distances minimales des lignes de terrain des constructions souterraines non apparentes
D	Schéma de circulation
E	Grille des dérogations
F	Zone d'influence des travaux
G	Objectifs et critères d'évaluation

Adoptée à l'unanimité.
40.02 1265459029

CA26 20 0221

Autorisation d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

- 1 sur la rue Allion
- 1 sur la rue Bédard

Adoptée à l'unanimité.
40.03 1267151011

CA26 20 0222

Obligation de propriétaires d'effectuer des travaux correctifs sur leur terrain

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'obliger les propriétaires des terrains à effectuer ou, sur son défaut, à faire effectuer les travaux correctifs (coupe d'herbes hautes et/ou ramassage de matières nuisibles) sur leur terrain, en vertu de l'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
40.04 1265459042

CA26 20 0223

Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
50.01 1265479006

CA26 20 0224

Approbation de la nomination des dix membres au Conseil jeunesse de LaSalle

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'approuver la nomination des dix membres du Conseil jeunesse de LaSalle et la durée de leurs mandats :

Celine Cao
Daniel Ciocca
Kendra-Ann Haynes

Kethia Jordannas Brigitte Ihezagire
Brad Legoute
Michael Lecchino
Vanda Lecchino
Gursween Padda
Jovan Rohac
Paul Ye

Adoptée à l'unanimité.
51.01 1268891010

CA26 20 0225
Dépôt d'une demande d'ajout d'une zone SRRR

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

De déposer une demande d'ajout d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
61.01

CA26 20 0226
Levée de la séance

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De lever la séance à 19 h 27.

Adoptée à l'unanimité.
70.01

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

Nancy BLANCHET
Mairesse d'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2026.

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement